

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 14 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 8 janvier 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

\*\*\*\*\*

**1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

1-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

1-2 Demande de subvention – Amendes de police et couches de roulement

1-3 Demande de subvention - DETR

1-4 Acquisition d'un ordinateur pour les services techniques

1-5 Acquisition d'un appareil photo

1-6 Acquisition d'un caméscope

1-7 Tarifs municipaux – Additif

1-8 Frais de mission des élus

1-9 Enseignement musical dans les écoles – Avenant au protocole d'accord avec les CMR

**2- URBANISME / TERRITOIRE**

2-1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 44

2-2 Requalification de la zone du Closo – Maîtrise d'ouvrage déléguée – Attribution du marché

2-3 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning - Attribution du lot 1

2-4 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning - Attribution du lot 2

2-5 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réalisation des clôtures et remise à l'état naturel des parcelles de camping caravanning - Attribution du lot 3

2-6 Programme de surveillance de la qualité des eaux de baignade – Demande de modification

**3- INTERCOMMUNALITE**

3-1 CAP ATLANTIQUE – Transfert des biens immobiliers du SIDECA de la ZAC du Poull'Go au bénéfice de CAP ATLANTIQUE

**4- QUESTIONS DIVERSES**

4-1 Adhésion à l'association des Maires des stations classées et des communes touristiques

**5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**1-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2012 étaient :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	53 656.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	331 266.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	21 000.00 €
Opération 101 – Voirie	336 100.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	25 719.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	343 530.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	10 924.00 €
Opération 110 – Eclairage public	33 970.00 €
Opération 111 – Mairie	14 660.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	6 436.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	895 882.00 €
Opération 118 – Aménagement Zone du closo	202 035.00 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	13 414.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	82 816.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 250.00 €
Opération 101 – Voirie	84 025.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	6 429.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	85 882.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	2 731.00 €
Opération 110 – Eclairage public	8 492.00 €
Opération 111 – Mairie	3 665.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	1 609.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	223 970.00 €
Opération 118 – Aménagement Zone du Closo	50 508.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-2 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE ET COUCHES DE ROULEMENT**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un projet dans le cadre de la subvention allouée au titre des amendes de police.

L'opération consisterait à la mise en place d'aménagements et d'équipements améliorant la sécurité routière.

Les travaux seraient les suivants :

Pose de 5 plateaux piétonniers et/ou surélévations de chaussées sur les voies suivantes :

Route de Lanchalle

Route de l'Armor (2)

Allée du Palandrin

Allée des pins

Pose de 2 plateaux piétonniers et/ou surélévations de chaussées sur le boulevard de l'Océan

Le budget prévisionnel de ces aménagements est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>HT</b>
Pose de 5 plateaux piétonniers	25 000,00 €
Pose de 2 plateaux piétonniers Boulevard de l'Océan	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>65 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** le projet de mise en place d'aménagements et d'équipements améliorant la sécurité routière dont le montant s'élève à 65 000 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

**1-3 DEMANDE DE SUBVENTION - DETR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des dispositions qui sont prises dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la commune de Pénestin souhaite se positionner sur les subventions pouvant être attribuées au titre de :

- L'extension et la requalification de la zone d'activité du Closo (Projet 1)
- La réhabilitation thermique de l'office de tourisme (Projet 2)

Les plans de financement de ces deux projets se déclinent de la manière suivante :

**Projet 1 – Extension et requalification de la Zone artisanale du Closo**

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Viabilité de la requalification du parc d'activité du Closo existant		ETAT (DETR) - 35 % de 600 000 €	210 000,00 €
Voirie	81 105,00 €	CG 56 - BRETAGNE QUALIPARC - 30 %	183 350,25 €
Placettes	136 962,50 €	CAP ATLANTIQUE - 15,64 %	95 583,75 €
Espace vert ouest	20 000,00 €	Participation communale - 20 %	122 233,50 €
Reprise réseaux divers	14 100,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>252 167,50 €</b>		
Extension de la ZA du Closo			
Terrassement et voirie + placette de retournement	125 000,00 €		
Eaux usées	45 000,00 €		
Eaux pluviales	28 000,00 €		
Eau potable	14 000,00 €		
Génie civil téléphonique	11 000,00 €		
Electricité BT	16 000,00 €		
Eclairage public	22 000,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>261 000,00 €</b>		

<b>Bassin tampon</b>			
Bassin tampon permettant la gestion de l'eau pluviale de la zone existante et de l'extension	98 000,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>98 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>611 167,50 €</b>	Total	<b>611 167,50 €</b>

**Projet 2 – Réhabilitation thermique de l'Office de Tourisme**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Isolation - Travaux en régie	3 040,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>3 040,00 €</b>	DETR (35 %)	14 569,10 €
Chauffage - Ventilation - Fourniture France AIR	10 643,00 €	Participation communale	27 056,90 €
Chauffage - Ventilation - Pose du matériel en régie	5 867,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>16 510,00 €</b>		
SAS ENTREE - Fourniture + pose	8 430 €		
SAS ENTREE - Travail en régie	3 320 €		
<b>Sous Total</b>	<b>11 750,00 €</b>		
PARE-SOLEIL - Entreprise DANION	3 786,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>3 786,00 €</b>		
<b>Remplacement de la porte existante par une porte coulissante</b>	<b>6 540,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>41 626,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 626,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les projets précités et les plans de financement afférents,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces travaux ne débiteront qu'une fois la notification de subvention confirmée
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DETR.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1-4 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un ordinateur pour les services techniques.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une unité centrale Terra PC-Business 4000, OS Windows 7 professionnel dont le montant s'élève à 420,00 € HT

- Le logiciel Microsoft Office 2010 Home & Business (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) dont le montant s'élève à 189,00 € HT

- Un écran Led 24 – 2 450W- dont le montant s'élève à 132 € HT

- Le forfait de livraison, installation sur site et paramétrage dont le montant s'élève à 150,00 € HT.

Le devis du 4 décembre 2012 pour ce matériel s'élève au total à 891,00 € HT soit 1 065,64 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE pour une unité centrale Terra PC-Business 4000, le logiciel Microsoft Office 2010 Home & Business, et le forfait de livraison, installation sur site et de transfert des données dont le montant s'élève à 891 € HT soit 1 065,64 € TTC.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **1-5 ACQUISITION D'UN APPAREIL PHOTO**

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un appareil photo numérique, une housse de rangement et une carte mémoire, pour les besoins du service de la police municipale.

Après étude des services et avis favorable de la commission information et communication, la société Boulanger a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un appareil photo AGFAPHOTO PRECISA 1430 dont le montant s'élève à 41,76 € HT, soit 49,99 € TTC.

- Une carte mémoire PNY Optica 4 Go dont le montant s'élève à 5 € HT, soit 5,99 € TTC

- Une housse de rangement Listo dont le montant s'élève à 16,71 € HT, soit 19,99 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de la société BOULANGER pour un appareil photo AGFAPHOTO PRECISA 1430, une carte mémoire PNY Optica 4 Go et une housse de rangement Listo pour un montant total de 63,47 € HT soit 75,97 € TTC.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1-6 ACQUISITION D'UN CAMESCOPE**

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un Caméscope Full HD, ainsi qu'un trépied, pour les besoins du service communication.

Après étude des services et avis favorable de la commission information et communication, la société Boulanger a été déterminée comme la mieux disante pour :

-Un caméscope Full HD Canon HF-R37 dont le montant s'élève à 291,77 € HT.

-Un trépied Vauguard Espod 233 AP dont le montant s'élève à 83,53 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de la société BOULANGER pour un caméscope Full HD Canon HF-R37, et un trépied Vauguard Espod 233 AP pour un montant total de 375,30 € HT, soit 448,86 € TTC.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **1-7 TARIFS MUNICIPAUX – ADDITIF**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-4 du 3 décembre 2012 relative aux tarifs 2013.

Il précise à l'assemblée qu'il convient d'y ajouter les tarifs énoncés ci-dessous :

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>TARIFS 2013</b>
<b>o LOCATION PLAN DE TRAVAIL CUISINIER</b>	
Location par plan pour 48 heures (1 week-end)	61,20 €
Caution 1-2 plans	300,00 €
Caution 3-4 plans	600,00 €
<b>LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT</b>	

Salle de réunion pour 19 personnes -Complexe LPB	11.50 € par jour
<b>CAVEAU PROVISoire CIMETIERE</b>	
Durée 15 jours maximum	1 <sup>ère</sup> semaine gratuite Au-delà de 7 jours : 10 € par jour

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes

### **1-8 FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Pour le Maire :**

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1<sup>ère</sup> classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour les adjoints :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour les conseillers :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

### **1-9 ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ECOLES – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CMR**

Sur proposition de Madame GIRARD, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 mars 2011 approuvant le protocole d'accord n° 560155 COMMU avec la Fédération Nationale des CMR relatif à l'enseignement musical dispensé aux élèves des écoles privées et de l'école publique.

Afin de poursuivre cet enseignement, cette Fédération soumet un avenant au contrat pour l'année 2013 portant sur l'actualisation de la tarification.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la modification du tarif de l'heure à l'année qui est de 1 671 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'avenant actualisant le tarif 2013 des CMR qui est porté à 1 671 € de l'heure à l'année
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent

**1-10 MOUILLAGES LITTORAL – TARIFS 2013**

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 27 novembre 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de la redevance des mouillages littoraux pour 2013 de 2 % soit :

161 € pour les secteurs de Poudrantaïs et du Maresdé

171 € pour le secteur de Men-armor, Camaret

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**2- URBANISME / TERRITOIRE**

**2-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 44**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les courriers de M. DESMARS HENRI en date du 9 septembre 2012 et du 19 octobre 2012 confirmant son accord pour vendre sa parcelle cadastrée ZI 44 située au complexe sportif Lucien PETIT-BRETON.

La valeur vénale de ce terrain est estimée par le Service des Domaines à 15 € le m2 soit 2 728 m2 x 15 € = 40 920 €.

En conséquence, afin de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur cette zone classée en espace réservé au PLU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 44 pour un montant de 40 920 €

Monsieur le Maire est interrogé sur l'acquisition d'autres terrains situés sur cet espace réservé au complexe Lucien PETIT-BRETON.

Il indique à l'assemblée que cette question sera traitée en information municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat de la parcelle cadastrée ZI 44 pour un montant de 40 920 €
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié
- **Mandate** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces afférentes

**2-2 REQUALIFICATION DE LA ZONE DU CLOSO – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 relative au lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à assister la commune dans le lancement des procédures de consultation auprès de maîtres d'œuvre en vue des travaux de requalification de la Zone d'activité du Closo.

Cette mission comprendra :

- La mise au point des conditions administratives, techniques, et financières du projet,
- La préparation du choix des maîtres d'œuvre et la signature des marchés,
- La gestion financière des marchés de maîtrise d'œuvre,
- La gestion financière des marchés de travaux,
- Le suivi et la réception des travaux.

La société d'économie mixte EADM qui avait été missionnée par la commune pour l'assister lors de la phase d'études a été sollicitée pour faire une proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la phase opérationnelle du projet.

Elle propose de réaliser cette mission pour un montant de 14 800 € HT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette mission à EADM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le choix d'EADM pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la commune pour un montant de 14 800 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **2-3 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – REALISATION DES CLOTURES ET REMISE A L'ETAT NATUREL DES PARCELLES DE CAMPING CARAVANING - ATTRIBUTION DU LOT 1**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de clôtures et la remise à l'état naturel des anciennes parcelles de camping-caravanning dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

Cette tranche comprend 3 lots :

- Lot 1 : la pose de clôtures dans les zones de camping-caravanning et de portail,
- Lot 2 : enlèvement d'éléments des parcelles de camping-caravanning,
- Lot 3 : remise à l'état naturel des parcelles de camping-caravanning.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux Ouest France (départements 44 et 56) en date du 8 décembre 2012 et dans l'Echo de la Presqu'île en date du 14 décembre 2012.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier dernier propose d'attribuer le marché du lot 1 à l'entreprise suivante :

- Lot 1 : **Golfe, bois, création** pour un montant de 23 000 € HT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission d'appel d'offre, le marché de « pose de clôtures dans les zones de camping-caravanning et de portail » à l'entreprise suivante :

- Lot 1 : **Golfe, bois, création** pour un montant de 23 000 € HT,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **2-4 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – REALISATION DES CLOTURES ET REMISE A L'ETAT NATUREL DES PARCELLES DE CAMPING CARAVANING - ATTRIBUTION DU LOT 2**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de clôtures et la remise à l'état naturel des anciennes parcelles de camping-caravanning dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

Cette tranche comprend 3 lots :

- Lot 1 : la pose de clôtures et de portail dans les zones de camping-caravanning,
- Lot 2 : enlèvement d'éléments des parcelles de camping-caravanning,
- Lot 3 : remise à l'état naturel des parcelles de camping-caravanning.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux Ouest France (départements 44 et 56) en date du 8 décembre 2012 et dans l'Echo de la Presqu'île en date du 14 décembre 2012.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier dernier propose d'attribuer le marché du lot 2 à l'entreprise suivante :

- Lot 2 : **ACE paysage** pour un montant de 161 700 € HT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission d'appel d'offre le marché « enlèvement d'éléments des parcelles de camping-caravanning » à l'entreprise suivante :

- Lot 2 : **ACE paysage** pour un montant de 161 700 € HT,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

**Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### **2-5 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – REALISATION DES CLOTURES ET REMISE A L'ETAT NATUREL DES PARCELLES DE CAMPING CARAVANING - ATTRIBUTION DU LOT 3**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de clôtures et la remise à l'état naturel des anciennes parcelles de camping-caravanning dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

Cette tranche comprend 3 lots :

- Lot 1 : la pose de clôtures et de portail dans les zones de camping-caravanning,
- Lot 2 : enlèvement d'éléments des parcelles de camping-caravanning,
- Lot 3 : remise à l'état naturel des parcelles de camping-caravanning.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux Ouest France (départements 44 et 56) en date du 8 décembre 2012 et dans l'Echo de la Presqu'île en date du 14, décembre 2012.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 janvier dernier propose d'attribuer le marché du lot 3 à l'entreprise suivante :

- Lot 3 : **Fréon Elagage** pour un montant de 76 550 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission d'appel d'offre le marché « remise à l'état naturel des parcelles de camping-caravanning » à l'entreprise suivante :

- Lot 3 : **Fréon Elagage** pour un montant de 76 550 € HT.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **2-6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE – DEMANDE DE MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier reçu de l'ARS relatif à la qualité des eaux de baignade. Dans ce courrier l'ARS demande à la commune de se positionner sur le programme du contrôle sanitaire pour la saison 2013.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'ARS le retrait du site de Camaret du programme de contrôle sanitaire pour la saison 2013.

En effet, ce dernier ne connaît qu'une utilisation marginale pour la baignade de part sa situation géographique et la forte présence de vase. Par ailleurs, il existe sur la commune de multiples autres sites de baignade faisant l'objet du programme de contrôle sanitaire de la part de l'ARS et répondant à la demande de baignade des usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la demande de retrait du site de Camaret du programme de contrôle sanitaire pour la saison 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **3- INTERCOMMUNALITE**

### **3-1 CAP ATLANTIQUE – TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DU SIDECA DE LA ZAC DU POUILL'GO AU BENEFICE DE CAP ATLANTIQUE**

Le Syndicat Intercommunal pour le développement économique de la côte d'amour (SIDECA) en charge des actions économiques sur le secteur du Poull'Go a acté le principe de sa dissolution à l'occasion d'un conseil syndical du 28 juillet 2011.

Le Conseil Communautaire de CAP Atlantique, par délibération en date du 15 décembre 2011, a déclaré l'intérêt communautaire de l'extension du parc d'activités du Poull'Go sur le périmètre de la zone d'aménagement concertée dite ZAC du Poull'Go telle que créée par la délibération du Conseil Syndical du SIDECA le 25 octobre 2002.

En application de cette décision et avant toute dissolution du SIDECA effective au 31 décembre 2012 CAP Atlantique poursuit son engagement sur le périmètre de la ZAC en :

- ayant accepté la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Batz-sur-Mer sur le périmètre de la ZAC inscrite en totalité sur le territoire de la commune (délibération du 11 octobre 2012).

et, au titre de la présente délibération :

- o en reprenant les études du SIDECA sur le périmètre de la ZAC inscrite en totalité sur le territoire de la commune
- o et en se rendant propriétaire des terrains acquis par le SIDECA et figurant à l'intérieur du périmètre de la ZAC déclaré d'intérêt communautaire.

Les conditions de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence d'un E.P.C.I. en matière de Zone d'Activités Economiques sont reprises par l'article L 5211.18 du code général des collectivités territoriales :

- « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (soit avant le 15 décembre 2012). Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.* »

L'avant-dernière phrase de cet article a été ajoutée par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 postérieure à la création de CAP Atlantique.

Les dispositions entérinées par les communes lors de la création de la communauté d'agglomération par des délibérations du dernier trimestre 2002 sont donc caduques.

Les dispositions qui suivent ont été établies en respectant l'esprit de ces délibérations qui, sur la forme, devront être reprises par les communes à chaque déclaration d'intérêt communautaire d'une zone nécessitant des transferts en pleine propriété.

La communauté d'agglomération au regard de ce qui précède et dans la perspective de poursuivre l'extension du parc d'activités entend se rendre propriétaire des biens acquis par le SIDECA à l'intérieur du périmètre de

la ZAC du Poull'Go suivant un prix de cession convenu entre les parties correspondant au prix d'achat des terrains augmenté des frais de notaire associés soit un prix de 76 096.37 €

Références cadastrales	surface	Prix €
AL n°40	8 935 m <sup>2</sup>	31 235.31
E n°172	930 m <sup>2</sup>	3 545.28
E n°174 et E n°187	884 m <sup>2</sup>	3 511.64
E n°177	2 041 m <sup>2</sup>	12 917.88
E n°202	408 m <sup>2</sup>	1 501.09
E n°207 et E n°216	732 m <sup>2</sup>	2 624.45
AL n°96	3 332 m <sup>2</sup>	20 760.72

Monsieur le Président propose par ailleurs, que l'ensemble des études nécessaires à la création de la ZAC ainsi que les études postérieures au prorata de la surface déclarée d'intérêt communautaire dont le coût est évalué à 42 227,70 € HT, soient indemnisées.

Monsieur le Président constate enfin que la ZAC du Poull'Go n'a fait l'objet d'aucune concession à un aménageur et que le SIDECA n'a produit aucun bilan financier de la ZAC. Le dossier de création de la ZAC du Poull'Go est donc transféré en l'état à CAP Atlantique qui en reprend le bénéfice.

CAP Atlantique reprend le bénéfice de l'engagement formulé au bénéfice du SIDECA dans un protocole d'accord signé le 23 avril 2009 par lequel la SCI de Cornen s'engageait à céder gratuitement au SIDECA les terrains nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention dans le périmètre de la ZAC déclarée d'intérêt communautaire.

Au vu des calendriers de régularisation des actes de vente et de dissolution du SIDECA, qui prévoit un apurement préalable de la dette du syndicat, il est proposé que CAP Atlantique procède au paiement par anticipation de l'ensemble des frais à savoir le prix de vente des terrains pour un montant de 76 096.37 € ainsi que les indemnités pour frais d'étude pour un montant de 42 227,70 € HT.

L'acte de vente ne pourra en effet être régularisé qu'après délibération d'une majorité qualifiée de communes sur les conditions de transfert en pleine propriété des biens.

**VU** la ZAC du Poull'Go créée par délibération du Conseil Syndical du SIDECA en date du 25 octobre 2002,

**VU** la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC dite du Poull'Go par CAP Atlantique le 15 décembre 2011,

**VU** le bilan financier des actifs du SIDECA,

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2011,

**VU** le courrier de France Domaine en date du 20 septembre 2012,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'acte notarié de cession des parcelles cadastrées AL n°40, AL n°96, E n°172, E n°174, E n°177, E n°187, E n°202, E n°207, E n°216 propriété du SIDECA,

**VU** le prêt à usage en date du 27 mai 2010 du SIDECA au profit de la SCI de Cornen,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert des biens immobiliers du SIDECA de la ZAC du Poull'Go au bénéfice de CAP ATLANTIQUE selon les conditions énoncées ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

##### **4-1 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune de Pénestin à l'association des Maires des stations classées et des communes touristiques.

Le montant de la cotisation s'élève à 406 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pénestin à l'association des Maires des stations classées et des communes touristiques pour un montant de 406 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **5-1 INSEE - Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 21 décembre 2012, l'INSEE vient de porter à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population légale de la commune.

La population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 1 943 habitants.

### **5-2 Acquisitions des terrains classés au PLU en espace réservé aux abords du complexe sportif Lucien PETIT-BRETON.**

Monsieur le Maire, interrogé lors de la séance sur les acquisitions à venir sur ce secteur, informe l'assemblée que les négociations avec les propriétaires se poursuivent.

Il informe l'assemblée qu'il est lui-même concerné par la vente d'un bien privé appartenant à son épouse sur cet espace. Celle-ci accepterait de le vendre à la commune. Toutefois, les contraintes administratives en vigueur rendent difficile cette vente.

### **5-3 Etude TMO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite soumettre au prochain conseil municipal la réalisation d'une étude avec le cabinet « Territoires, marchés, opinions ».

Celle-ci viserait à définir des objectifs pour la commune de Pénestin à l'horizon 2025, grâce au ressenti des habitants.

Elle permettrait de mettre en évidence : les points de vue subjectifs, les attentes et les enjeux pour la commune.

Cette étude serait basée sur des entretiens de groupe destinés à appréhender les ressentis, le vécu, les envies, les craintes et les refus des habitants de Pénestin. Ces entretiens aborderaient les points suivants :

- La dimension touristique
- L'attractivité du territoire
- Le devenir économique
- La place du bourg
- L'environnement
- L'intercommunalité

### **5-4 Trophées des collectivités territoriales à Piriac sur mer**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de l'association AMEGA, composée de jeunes skippers Pénestinois, de représenter la commune de Pénestin aux trophées des collectivités territoriales qui se tiendront à Piriac/Mer du 30 mai au 2 juin 2013. Afin de soutenir ce projet, il propose au conseil municipal qu'une subvention de 3 000 € soit allouée à cette association et qu'elle soit votée lors du prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45